



COUVERTURE DU TAUX AT

Votre Problématique:

Chaque entreprise est soumise à un taux d'Accident de Travail, taux assis sur la masse salariale. Pour les entreprises soumises à un taux mixte ou à un taux réel, la survenance d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle se traduit par un impact direct sur son TAUX AT

Le contrat d'assurance a pour objet de prendre en charge le surcoût lié à l'augmentation du taux AT (différence entre la cotisation AT avant sinistre et après sinistre).

Voici l'étude d'un cas réel et explicite, fondé sur le témoignage de Mr LB, dirigeant d'une entreprise de vente et réparation de véhicules automobiles.

Situation en 2003:

Effectif de 207 personnes et masse salariale de 5 083 299 €.

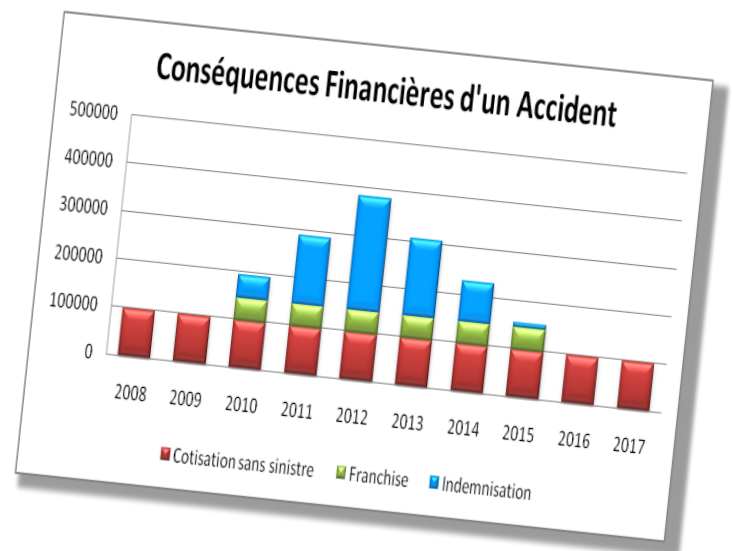
Premier sinistre:

Un de ses collaborateurs est décédé lors d'un accident au volant de son véhicule, alors qu'il était en mission professionnelle. Cet évènement est qualifié d'accident du travail.

Incidence de l'évènement:

Progression du taux de cotisation patronale:

- ⇒ En 2003 : il est de 2,30 %
- ⇒ Une incidence très lourde dès 2005
- ⇒ En 2007 : excédent de cotisation de 485 709 €.



SOLUTION OFRACAR FINANCES

Situation en 2007:

Fragilisé par le premier sinistre survenu en 2003, et sur recommandations de son courtier conseil, Mr LB souscrit un contrat « **Couverture taux AT** ».

Second sinistre:

Un de ses salariés de l'atelier réparation est atteint d'une maladie grave, elle est reconnue en tant que maladie professionnelle, avec une invalidité à 67%.

Incidence de l'évènement:

Une progression du taux de cotisation patronale :

- en 2010 : augmentation du taux à 10,50%
- les années suivantes : le taux diminuera progressivement.

Un excédent de cotisation, les deux sinistres confondus, de 2 127 992 €.

Si Mr L.B. n'avait pas souscrit ce contrat:

Un impact sur le compte de résultat sur une période de 12 ans, avec des conséquences:

- Sur les investissements,
- Sur les emplois,
- Sur la compétitivité.

Avec un contrat de « Couverture taux AT »:

- 2 127 992 € avec une souscription antérieure à 2003.
- 1 642 283 € dans le cas d'une souscription postérieure au 1er sinistre.